

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT
EMPLACEMENTS RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2023-308

N°2024-189

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4^{ème} partie relative à la « signalisation de prescription » ;

Vu l'arrêté 2023-308 portant réglementation permanente du stationnement pour les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant la nécessité d'affecter certains emplacements au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les places de stationnement suivantes (voir la liste ci-dessous) seront exclusivement réservées aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite. Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte de stationnement pour personne handicapée (macaron GIC ou GIG) placée dans le véhicule de façon à ce qu'elle soit visible de l'extérieur de celui-ci.

<ul style="list-style-type: none"> - Place Jules Ferry - Rue des Lilas (Ecole Saint-François) - Place Bellevue - Rue Jules Ridard (n°7 et n°12) - Rue de la Mézière (n°41 et n°43) - Rue de la Commeraie - Rue d'Enguerra - Rue de la Poste - Rue des Lilas (tennis couvert) - Parking de la Mairie - Rue des Rosiers - Rue de la Janaie - Rue de Belle-Ile (n° 1/3/5/21) - Rue de l'Île de Groix 	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de l'Île d'Houat - Rue de l'Île de Batz - Rue de l'Île d'Ouessant - Impasse des Glénans - Impasse de l'Île de Sein - Rue des Alleux (n°5/8/10/12, salle des sports et salle polyvalente) - Rue Roger Vercelet (n°1) - Place de l'Église - Bas Bourg (cimetière) - Rue de Montreuil - Rue des Tisserands - Rue de Brocéliande (résidence de la Haute Forge) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mail du Champ Courtin - Rue de la Pomme Chailleux - Rue des Acacias (voie publique / Parking Résidence des Rigoustins) - Place Alain Kervern (EHPAD) - Rue Jacques Auriol - Rue des Guimondières - Lieu-Dit La Haute Rinière (terrain de football) - Rue du Pont de l'Amiral (n°3, parking LIDL) - ZA de la Métairie (Super U)
---	---	--

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Mairie de Melesse sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation routière conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, comportant notamment des panneaux du type B6d et panonceaux du type M6h ainsi qu'un marquage au sol réglementaire.



ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 03 juin 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

Melesse, le 31 mai 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

